COMMUNE DE SILLY **EXERCICE 2026 (SITUATION 2025)**

DECLARATION POUR LA TAXE SUR LA FORCE MOTRICE

La taxe sur la force motrice est à charge des entreprises industrielles, commerciales, financières, agricoles, professions et métiers quelconques et est basée sur la puissance des moteurs, quel que soit le fluide ou la source d'énergie qui les actionne
(Voir ci-après les extraits de la réglementation en la matière)

A RENVOYER[1] POUR LE …05/09/2026…… à l'Administration Communale

ADRESSE DU SIEGE D'EXPLOITATION

Code Postal :

Nom de la commune …

N° T.V.A. :

IDENTITE ET DOMICILE OU RAISON SOCIALE ET SIEGE SOCIAL DU CONTRIBUABLE (*)

RUE :

N

PROFESSION : ……

TELEPHONE :... …….

FAX : ……..

(*) Lorsqu'il s'agit d'une société ou d'une association quelconque, la déclaration doit toujours être faite au nom de la société, laquelle apposera son timbre en regard de la signature de l'agent responsable.

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION COMMUNALE

[1] Le non renvoi de la présente déclaration dans le délai imparti ainsi que la déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise entraîne l'enrôlement d'office de la taxe. Dans ce cas, le montant de la majoration sera de …

LA FORCE MOTRICE

QUESTION : En 2025 quel était le nombre de moteurs installés[2] (exceptés ceux acquis à l'état neuf à partir du 01/01/2006)?.....moteurs.
Pour chacun de ceux-ci veuillez fournir les éléments ci-dessous[3]

N°	Puissances respectives en watts[4]	Fluide / source d'énergie actionnant le moteur	Affectations particulières de CHAQUE moteur
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			
14			
15			
16			
17			
18			
19			
20			
21			
22			
23			
24			
25			
26			
27			
28			
29			
30			
TOTAL.....watts			

Fait à ……, le……

Certifié sincère et véritable,

Signature :

Nombre de page(s) annexée(s) : ……

[2] Le moteur utilisé de manière régulière et permanente pour relier soit un établissement, soit une annexe à une ou plusieurs annexes ou à une voie de communication doit être déclaré.
[3] Tous ces éléments peuvent faire l'objet d'un tableau annexe à la déclaration.
[4] Cette puissance est celle qui est indiquée dans les arrêtés accordant l'autorisation d'établir les moteurs ou donnant acte de cet établissement (Plaque signalétique).
Elle doit être exprimée en WATTS sur base de 736W par cheval-vapeur ou HP.

LES INVESTISSEMENTS NOUVEAUX

QUESTION : En 2025[5] quel était le nombre de moteurs acquis ou constitués à l'état neuf[6] à partir du 01/01/2006? … moteurs.
Pour chacun de ceux-ci veuillez fournir les éléments ci-dessous **ainsi qu'une copie de la facture d'acquisition ou, à défaut, un document probant attestant de la véracité de l'acquisition accompagné d'un schéma de puissance et/ou du rapport de l'organisme de certification ou d'inspection accrédité[7]**
En cas de Location financement, prière de fournir une copie du contrat.

N°	Puissances respectives en watts[8]	Fluide / source d'énergie actionnant le moteur	Affectations particulières de CHAQUE moteur
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			
14			
15			
16			
17			
18			
19			
20			
21			
22			
23			
24			
25			
26			
27			
28			
29			
30			
TOTAL.....watts			

Fait à ……, le…… Certifié sincère et véritable,
(Signature)

Nombre de page(s) annexée(s) : ……

[5] Il faut préciser l'exercice d'imposition tout en n'oubliant pas que ne peuvent être exonérés que les investissements nouveaux effectués à partir du 1er janvier 2006.
[6] Ce renseignement concerne les nouveaux investissements acquis ou constitués à l'état neuf tels que visés par l'article 36 du décret du 23 février 2006 relatif au plan d'actions prioritaires pour l'Avenir wallon (M.B.7.03.2006 p.13.611). Sont visés tant les investissements supplémentaires que les investissements venant en remplacement.
[7] (tels que Vinçotte)
[8] Cette puissance est celle qui est indiquée dans les arrêtés accordant l'autorisation d'établir les moteurs ou donnant acte de cet établissement (Plaque signalétique).